

## LE PHOTOVOLTAÏQUE : MIEUX VAUX ETRE ECLAIRE AVANT DE SIGNER !

Choisir de produire de l'électricité photovoltaïque peut être un beau projet écologique et économique. Mais attention certains installateurs peu scrupuleux gangrènent la filière!!

Le nombre de litiges explosent au rythme des créations (et fermetures) d'entreprises.

Qui n'a pas été sollicité au téléphone pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques? Si vous cédez aux arguments redoutables d'un démarcheur et acceptez une visite, mieux vaut s'entourer de certaines précautions avant de s'engager.

Donnez-vous le temps de vérifier :

- La santé financière de l'entreprise en interrogeant le BODACC ([www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr))
- La rentabilité financière du projet : les mensualités du crédit à rembourser seront-elles compensées par les revenus de l'électricité photovoltaïque ? Un site peut vous aider : ([www.bdpv.fr](http://www.bdpv.fr))
- Si les chantiers antérieurs de l'entreprise n'ont pas eu de problème en questionnant les propriétaires
- L'autorisation de la commune...avant la pose des panneaux.
- Le prix de l'installation : que comprend-il? Attention aux raccordements!
- Le taux du crédit d'impôt développement durable : d'environ 50 % du prix du matériel en 2010, il est passé à 13% en 2012
- Le surcoût de l'assurance habitation (consulter son assureur)

*Le consommateur bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours s'il a été démarché, 14 si un crédit est contracté.*

Pour vous aider :

un guide pratique téléchargeable sur le site : [www.gppep.fr](http://www.gppep.fr)

en cas de litige : INDECOSA-CGT Bourse du Travail - Tarbes. 05 62 37 65 05  
[indecosacgt65@wanadoo.fr](mailto:indecosacgt65@wanadoo.fr) le jeudi de 14 h à 17 heures